Annexe1 - CLAP - Règlement 2011

CRIJ FRANCHE COMTE

VILLE DE BESANCON

REGLEMENT CLAP /ENERGIE JEUNE BESANCON 2011/2012

Le CLAP « Energie Jeune » (Comité Local d'Aides aux Projets) est un dispositif au service des jeunes (mineurs de 11 à 17 ans d'une part, et majeurs de 18 à 30 ans d'autre part) destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle

Agissant comme un "guichet unique", le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, accompagner, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes, en s'appuyant sur les ressources existantes d'une part et sur leur capacité à innover pour les enrichir d'autre part.

Le CLAP « Energie Jeune » est à la fois un dispositif au service des jeunes et un nouvel outil au service des professionnels qui les accompagnent.

Les objectifs du CLAP sont :

- de soutenir et accompagner les projets de jeunes,
- de mettre en évidence, valoriser et communiquer les expériences réussies (collectives ou individuelles) pour impulser et susciter l'envie d'autres jeunes,
- de susciter et encourager les projets collectifs,
- et de donner aux jeunes une fonction d'utilité sociale.

1. Critères de recevabilité

- Les candidats, porteurs de projets, doivent être âgés de 11 à 30 ans inclus (deux catégories : mineurs de 11 à 17 ans et majeurs de 18 à 30 ans).
- Être domiciliés à Besancon ou dans le Grand Besancon.
- Être porteur d'un projet (initiative, talent ou idée) dont la nature correspond à au moins un des thèmes cités dans l'article 2.

2. Nature des projets

- Les projets peuvent être à caractère social, citoyen et solidaire; sportif, culturel et scientifique; de loisirs et de vacances; européens et internationaux.
- Ils doivent être à vocation d'utilité collective.
- Les projets s'inscrivant dans le cadre d'un parcours scolaire et/ou professionnel (création d'entreprise) et/ou d'insertion ne sont pas éligibles au dispositif.

3. Inscription au CLAP « Énergie Jeune »

- L'inscription s'effectue sur le site www.energiejeune.fr
- Suite à l'inscription, un membre du CLAP propose une rencontre lors de laquelle le(s) porteur(s) devront fournir une pièce d'identité ainsi qu'une autorisation parentale pour tous les mineurs (+droit à l'image) (disponible sur le site).
- Lorsqu'une aide financière est sollicitée, un RIB du porteur de projet devra être fourni (ou du représentant légal pour un mineur).
- Le membre du CLAP invite le porteur du projet à s'inscrire à d'autres dispositifs ou concours d'aide aux projets et initiatives.

4. Accompagnement

- Le projet doit être accompagné par un « conseiller référent projet ».
- Ce conseiller peut être :
 - un référent projet du réseau CLAP (1)
 - ou un référent proposé par le porteur de projet (à valider par le CLAP).

Le conseiller référent apportera un appui méthodologique au montage du projet. Il ne se substitue pas au porteur de projet.

Il accompagnera la recevabilité des projets déposés dans les commissions définies à l'article 5.

La liste des référents est actualisée chaque année (1) disponible sur le site.

5. Commissions CLAP « Énergie Jeune »

Le projet est porté par le/les jeunes qui doivent le présenter à la commission correspondante. Les types d'aides et d'accompagnements sont cumulatifs.

5.1. La commission « Fonds d'Initiatives » (aides financières et matérielles)

- La présentation du projet à la commission pour l'attribution d'une bourse « initiative » n'est pas systématique à tous les projets. Elle se fera en fonction des besoins du projet, après avis du CLAP et du conseiller référent projet.
- La commission se réunira 4 fois par an.

Calendrier 2011:

Inscription avant le Commission

- 1^{er} mars - fin mars

- 1^{er} juin - fin juin

- 1^{er} septembre - fin décembre

- 1^{er} décembre - fin décembre

- Elle sera composée de représentants des financeurs du Fonds d'Initiatives CLAP, de membres du CRIJ, et du conseiller référent projet (avec avis consultatif)

- L'aide financière sera versée directement sur le compte du porteur du projet (ou son représentant légal pour un mineur) ou prendra en charge une dépense prévue pour la réalisation du projet sur présentation de factures ou de devis les dépenses occasionnées).
- Le montant ne pourra pas dépasser 500 €
 Dans le cas d'une demande plus importante, le porteur de projet devra, avec une association « support », accompagner sa demande d'une sollicitation d'une subvention auprès de la Ville de Besançon.
- L'aide matérielle consistera en un prêt de matériel dont le CLAP/Énergie Jeune dispose directement, ou indirectement par le biais d'un partenaire.

5.2. La commission « Talents artistiques amateurs »

- La présentation du talent à la commission «Talents artistiques amateurs» permettra au/aux jeune(s) de candidater à bénéficier d'un « parcours talents » : propositions de formations, de lieux d'expressions et de prestations, accompagnement /aide au projet, etc...
- La commission se réunira 4 fois par an.

Calendrier 2011:

Inscription avant le Commission

- 15 mars - fin mars

- 1^{er} juin - fin juin

- 1^{er} septembre - fin septembre

- 1^{er} décembre - fin décembre

- Elle sera composée de représentants professionnels de la culture et de l'animation socioculturelle.

5.3. les autres commissions spécifiques

* Départs en vacances autonomes

- La présentation du projet de départ en vacances autonomes à la commission « Vacances autonomes » permettra au/aux jeune(s) de 18 à 25 ans de bénéficier d'un kit d'aide au départ en vacances.
- La commission se réunira 5 fois par an : fin mai, fin juin et fin juillet (été), fin novembre (hiver), fin janvier (printemps)
- Elle sera composée de représentants des financeurs du dispositif, de membre du CRIJ, et du conseiller référent projet (avec avis consultatif).

Règlement en annexe.

A Besançon, il existe un autre dispositif « relais » pour accompagner le/ les jeunes dans son/leur projet :

* A Tire d'AILE : Aide aux Projets de Loisirs et de Vacances

Le jeune présente son projet auprès d'un animateur d'un accueil de jeunes d'une structure d'animation. Il lui sera proposé de réaliser des actions d'utilité sociale (de 8 heures ou 20 heures effectuées par jeune) et en échange une aide, sous forme de chèque vacances de 30 € ou de 80 € lui est attribuée.

Dispositif permanent cumulable avec le CLAP (pas de commission).

Les membres des commissions sont actualisés chaque début d'année en comité de pilotage du CLAP.

Le secrétariat des commissions est assuré par le CRIJ et la Ville de Besançon.

6. Engagements

- Les porteurs de projets s'engagent, dans le cas où ils sont lauréats d'une bourse « initiative », à utiliser cette dernière pour le projet primé.
- Ce dernier devra être réalisé dans l'année qui suit l'attribution de la bourse (impossibilité de participer la même commission dans l'année).
- Un compte rendu ainsi qu'un bilan financier devront être transmis au CLAP.
- Les porteurs de projets n'ayant pas communiqué leur bilan ne pourront prétendre à une aide l'année suivante.
- En cas de non réalisation du projet, la bourse « initiative » financière devra être restituée.
- Les porteurs de projets ne pourront prétendre à une bourse « initiative »
 l'année suivante si le projet est identique sauf évolution majeure des objectifs et des actions souhaitées.
- Les porteurs de projet, une fois leur projet réalisé, s'engagent à mettre leur expérience à disposition des jeunes porteurs de projets qui suivront en intégrant le réseau de parrainage

7. Valorisation

- Afin de valoriser leur projet, les porteurs du projet s'engagent à participer à l'évènement Energie Jeune, événement annuel organisé conjointement par le CRIJ et la Ville de Besançon (Energie Jeune session 2011).

VILLE DE BESANCON

REGLEMENT

Départs vacances autonomes 18-25 ans

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Besançon à souhaité mettre en place un dispositif visant à promouvoir le départ en vacances autonomes des jeunes Bisontines et Bisontins.

Ce dispositif sera destiné pour l'année 2011 aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

1 - OBJECTIFS:

- Permettre l'accès aux vacances aux jeunes Bisontins âgés de 18-25 ans, et tout particulièrement à ceux qui ne partent pas ou peu en vacances,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie par le montage d'un projet personnel de vacances,
- Soutenir la mobilité et l'accès à l'autonomie des jeunes Bisontins,
- Développer les capacités d'autonomie et de responsabilisation des jeunes.

2 - DESCRIPTIF:

- -Contenu d'un pack « départ vacances autonomes » proposé aux jeunes Bisontins (1 par groupe de 3 jeunes) : chèques vacances, ticket téléphone, lot de documentation sur la santé, la citoyenneté, et la sécurité routière, etc.
- -Le contenu définitif du pack sera arrêté en avril 2011.

2 - MODALITES DE SELECTION DES JEUNES :

Critères d'éligibilité

- Avoir entre 18 et 25 ans au jour du départ,
- Habiter Besançon
- Groupes constitués de 1 à 6 jeunes maximum,
- Le projet de séjour envisagé doit porter sur une durée minimale de 4 jours et trois nuits,
- Lieux des séjours : National et International,
- Les candidats doivent assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Les séjours familiaux ou encadrés sont exclus,
- Un dossier descriptif du projet vacances devra être déposé dans les délais prévus 3 semaines avant le départ.
- Présentation d'un support de restitution du projet vécu (Panneaux phots, vidéo,...).

Critères de sélection des projets des jeunes

Les projets présentés seront sélectionnés au vu de leur respect des critères d'éligibilité, de leur viabilité budgétaire et de leur cohérence avec les objectifs d'apprentissage de l'autonomie fixés au dispositif.

Une commission d'attribution se réunira 5 fois par an : fin mai, fin juin et fin juillet (été), fin novembre (hiver), fin janvier (printemps).

Elle sera composée de représentants des financeurs du dispositif, de membre du CRIJ, et du conseiller référent projet (avec avis consultatif).